



Dossier de presse

Travaux publics : la Région bruxelloise adopte les principes d'un nouveau mécanisme de soutien et d'indemnisation aux commerçants

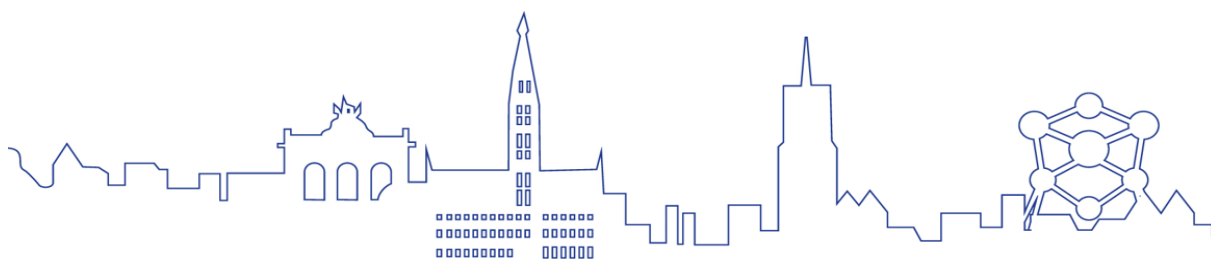


Table des matières

Introduction	3
Evaluations et bonnes pratiques	4
Deux familles de mesures	4
4 catégories de chantiers	5
4 mesures à mettre en œuvre	5
Conclusion	7

Introduction

La Région bruxelloise va connaître des chantiers importants ces prochaines années, dont l'extension du métro pour ne citer qu'un seul exemple. Des chantiers parfois lourds de conséquences pour les commerces avoisinants. Or la réalité commerciale des quartiers touchés par ces nuisances était jusqu'ici peu (voire pas du tout) prise en compte lors de travaux publics. Conséquence, dans certains cas : des dommages durables sur l'attractivité des commerces. Et, plus largement, sur le tissu économique bruxellois.

En particulier, le régime d'indemnisation des commerçants en cas de travaux publics était loin d'être optimal. Hérité du Fédéral lors de la 6^{ième} réforme de l'Etat, ce dispositif prévoyait en effet 73,30€ de dédommagement par jour de fermeture et seulement à condition que l'établissement ait dû fermer ses portes pendant minimum une semaine. Autre levier disponible à ce jour, issue de l'ordonnance expansion économique : l'arrêté du 13 novembre 2008 relatif à l'aide aux entreprises en période de travaux sur la voie publique. Cette aide vise les indépendants ou PME qui concluent un contrat de crédit de caisse à cause des travaux.

« Des compensations dérisoires, une procédure lourde et inefficace autant que des conditions d'application trop strictes menant à l'insatisfaction générale. Le système actuel devait être adaptés aux besoins réels des commerçants. Il convenait de trouver une solution rapide, flexible et pragmatique, permettant par ailleurs de faciliter la mise en œuvre de projets urbains d'envergure », explique le Ministre de l'Economie et de l'Emploi Didier Gosuin. *« Et s'il était nécessaire d'améliorer cet outil de compensation, l'aspect indemnisation apparaissait à lui seul insuffisant pour prévenir les risques liés à l'activité commerciale concernée. »*

Agir sur les difficultés liées au charroi, aux livraisons, sur les flux piétons, l'habillage du chantier, la propreté, la signalisation ou encore renforcer l'information aux usagers et commerçants : autant de pistes qu'il fallait évaluer afin de parer au mieux à l'ensemble des difficultés que ces chantiers engendrent.

C'est chose faite. Le Gouvernement bruxellois a adopté fin décembre un modèle inédit d'accompagnement et d'aides en cas de chantiers en voirie.

Un accompagnement global à chaque étape du chantier et 4 grandes mesures répondant directement aux difficultés exprimées par les commerçants et déterminées en fonction de l'envergure des travaux.

« Avec ce projet nous allons pouvoir soutenir les commerçants et offrir une meilleure atmosphère autour des chantiers de la capitale. En prenant exemple sur les villes étrangères on renforce la possibilité de faire évoluer la ville. Les grands chantiers ne vont pas manquer dans les années à venir. Un outil comme celui-ci est indispensable », explique le Ministre de la Mobilité et des travaux publics Pascal Smet.

Evaluations et bonnes pratiques

Le Gouvernement bruxellois n'a pas attendu pour initier la révision du dispositif hérité. Depuis le début de la législature, des initiatives visant à développer la coordination des chantiers et développer des bonnes pratiques dans les quartiers commerçants ont été mises en œuvre. Objectif : améliorer la gestion des travaux, leur phasage et la communication à destination des usagers et acteurs impactés. Ainsi, par exemple, si certains chantiers spécifiques font déjà l'objet d'une collaboration entre Bruxelles-Mobilité et l'Agence bruxelloise du Commerce Atrium.Brussels – à l'exemple du réaménagement de la place Vanderkindere à Uccle ou de la Chaussée d'Ixelles –, ces bonnes pratiques n'étaient pas systématisées.

Le Gouvernement a donc adopté en juillet dernier une note de principe visant à mettre en place un planning saisonnier des chantiers et une hyper-coordination de ceux-ci afin de réduire les nuisances et définir une approche globale dans un même secteur.

Et, à l'initiative de ce Gouvernement, une réflexion, menée depuis octobre 2015 par Bruxelles-Mobilité, Atrium.Brussels et KPMG a donné lieu à un ensemble de recommandations concrètes pour améliorer la gestion et le vécu des chantiers dans les quartiers commerçants. Atrium a ainsi achevé en 2016 une enquête à 360° sur les chantiers bruxellois au départ du vécu des commerçants. Objectif : au disposer des connaissances suffisantes pour déterminer les attentes leurs précises. Une enquête effectuée sur un échantillon de 1000 sondés, commerçants comme chaland dans pas moins de 16 quartiers commerçants. L'une des conclusions de l'enquête est que l'aspect « indemnisation » n'est pas forcément l'élément le plus important.

Deux familles de mesures

Une nouvelle architecture plus efficace et répondant aux besoins des commerçants et en particulier ceux d'entre eux qui sont indépendants ou gérants de petits commerces : c'est l'ambition nouvelle adoptée par le Gouvernement bruxellois. Un ensemble de dispositifs portant sur l'ensemble des chantiers menés en voirie (régionale et communale) et mis en œuvre par des maîtres d'ouvrages publics (régionaux, fédéraux, communaux ou intercommunaux). La possibilité d'étendre le champ d'application aux maîtres d'ouvrages privés œuvrant en voirie sera également étudiée.

Les recommandations conjointes de Bruxelles-Mobilité, Atrium.Brussels et KPMG ont permis d'identifier deux catégories de mesures à mettre en place :

- 1/ La première vise à améliorer sur toutes les phases d'un chantier la prise en compte du caractère commercial d'un quartier : charroi, livraisons, flux piétons, habillage du chantier, propreté, signalisation et information aux usagers et commerçants. Ces éléments doivent être intégrés au plus tôt dans le processus de planification des chantiers.
- 2/ La deuxième a pour objectif de soutenir les commerçants financièrement et de favoriser les investissements dans les commerces pendant la période de mutation que représente un chantier.

4 catégories de chantiers

En fonction de certains paramètres à définir (tels que la durée du chantier, sa période de mise en œuvre, les difficultés d'accès engendrées, le nombre et la typologie des commerces impactés, etc.), un chantier pourra être classé dans l'une des catégories suivantes:

- **Catégorie 0** : le chantier n'a pas d'impact direct et suffisamment conséquent sur le commerce immédiatement voisin.
- **Catégorie 1** : le chantier a un impact limité sur le commerce immédiatement voisin (à l'exemple de la réfection d'un trottoir dans un quartier commerçant)
- **Catégorie 2** : le chantier a un impact modéré sur le commerce immédiatement voisin.
- **Catégorie 3** : le chantier a un impact conséquent et exceptionnel sur le commerce immédiatement voisin.

4 mesures à mettre en œuvre

Selon l'envergure du chantier et son impact sur le tissu commercial directement et négativement impacté, il est envisagé de développer des mesures cumulables et montant en grade selon le schéma suivant :

CATÉGORIE 0	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3
	Mesure 1 : accompagnement des chantiers		
		Mesure 2 : aide à la trésorerie	
			Mesure 3 : indemnisation
			Mesure 4 : aide à l'investissement

Mesure 1: accompagnement avant, pendant et après les travaux

Objectifs :

- développer des mesures concrètes comme la prise en compte des besoins spécifiques des commerces dans la conception du projet (zones de livraison, valorisation des étalages lors de la mise en place des arbres, des arrêts de bus, des poteaux d'éclairage, etc.), signalisation du chantier, planification des temps de livraison pendant le chantier, mise en place d'un médiateur, réalisation de bâchage de chantier spécifique, gestion des cheminements piétons, mise en place de mesures de propreté, etc.
- renforcer la participation, la communication et l'information des commerçants et de leurs clients. Comment ? La réalisation d'un guide des bonnes pratiques et ensemble de solutions concrètes sur base d'exemples est sur les rails. La sortie de ce guide est prévue pour le 1^{er} trimestre 2017.

Mesure 2 : mise en place d'un mécanisme d'octroi de crédits de trésorerie et/ou de garantie

Soit un régime qui finance la liquidité des commerces pour de leur permettre de passer le cap de la durée des travaux, dont la longueur et la portée peut parfois rendre très difficile la survie de l'activité durant ceux-ci. L'aide au contrat de crédit de caisse existant dans l'ordonnance expansion économique seraient donc supprimée pour mettre en place une ligne régionale de crédits de trésorerie au sein de Finance.brussels, associée le cas échéant à la garantie régionale du Fonds bruxellois de garantie.

Mesure 3 : mise en place un système d'indemnisation plus efficace et répondant aux besoins des commerçants

Pour les chantiers les plus lourds et conséquents, avec un impact à long terme sur le commerce, un système de compensation des pertes sera proposé, pour lequel on supprime l'obligation de fermeture.

Par quel biais ? Via la mise en place d'un fonds d'indemnisation par Bruxelles Economie et alimenté par les Maîtres d'ouvrages publics.

Des conditions seront bien-sûr fixées. Le préjudice doit être :

- *direct* : ne sont indemnisés que les commerces qui sont strictement concernés par l'emprise du chantier.
- *anormal et « spécial »* : l'accès piéton au local professionnel riverain doit avoir été totalement supprimé ou avoir été rendu très difficile pendant une durée de minimum trois mois et la diminution du chiffre d'affaire doit être significative.

Mesure 4 : intégrer un dispositif d'aide aux commerces impactés dans la réforme des aides à l'expansion économique

Il est nécessaire de soutenir le commerce local pour maintenir un niveau d'activité et un tissu commercial global attractif et diversifié lors des chantiers. Et donc de les inviter à investir dans leur outil économique. La Déclaration de Politique Général invite en outre à prévoir un mécanisme afin d'investir dans la rénovation des devantures commerciales en cas de chantier.

Il est dès lors proposé d'intégrer à la réforme des aides à l'expansion économique une aide pour les commerces subissant un chantier en voirie et voulant profiter de cette période de mutation pour redynamiser leur commerce.

Conclusion

La Région bruxelloise se dote enfin d'un système global de soutien et d'indemnisation aux commerçants. Le Gouvernement entend ainsi aller beaucoup plus loin que les autres Régions en proposant une gamme complète de soutien aux commerces, proportionnée à la réalité vécue et à l'impact des chantiers. Le développement d'un Fonds d'indemnisation permettra par ailleurs aux commerçants de bénéficier d'indemnités bien plus importantes que ce qui est vigueur aujourd'hui. Surtout, on entend s'attaquer aux fondamentaux : la manière dont les chantiers sont organisés et planifiés dans nos quartiers commerçants. Tout en sollicitant la contribution des maîtres d'ouvrages.

Un Groupe de travail composé de Bruxelles-Economie et Emploi, Atrium, Finance.Brussels, Bruxelles-Mobilité et la Commission de coordination des chantiers a d'ores et déjà été mandaté pour réaliser une proposition d'ordonnance qui, après concertation avec les principaux maîtres d'ouvrages publics concernés et les partenaires sociaux, devrait être adoptée en 2017.

Contacts presse :

Marc Debont (Cabinet Smet) – mdebont@gov.brussels – 0473 98 08 75

Charlotte Bonbled (Cabinet Gosuin) – cbonbled@gov.brussels – 0499 51 26 31